



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/07/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1402

Tournage interdiction temporaire de stationnement-Diverses rues

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société Unité Wonderman**- 92 rue de Montreuil-75011 Paris, afin de permettre le bon déroulement de ce tournage.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du mardi 26 juillet 2022 à 6h au mardi 2 août 2022 à 22h** :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord dans sa partie comprise entre place André Mignot et avenue de l'Europe de deux côtés (hors emplacements PMR deux-roues et livraisons).

Parking de l'avenue de l'Europe, sur 16 places (le long du skatepark)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juillet 2022